

Société anonyme au capital de 106.384.752 euros
Siège social : 60, avenue du Capitaine Resplandy – 64100 BAYONNE
RCS BAYONNE 780 130 118

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société.

1/ - Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 31 décembre 2009:

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 0 représentant 0% du capital de la société.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2009 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire, le directoire a décidé par délibération du 2 août 2009 de procéder à l'annulation de 119 288 actions détenues en propre par la société à cette date et affectées à l'objectif d'annulation.

La société n'utilise pas de produits dérivés.

2/ - Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme :**
 - Assemblée générale du 20 mai 2009
- **Titres concernés :**
 - actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :**
 - 5% du capital (soit 332.452 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
- **Prix maximum d'achat :** 90 euros
- **Montant maximal du programme :** 29 920 680 euros
- **Modalités des rachats :**
 - Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
 - Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Objectifs :**
 - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises,
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2009 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme :**
 - 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 mai 2009 soit jusqu'au 19 novembre 2010.

La présente publication est disponible au siège social pour toute personne en faisant la demande.

Les informations financières du groupe Guyenne et Gascogne sont disponibles sur le site de la société :

www.guyenneetgascogne.com

Contact presse : Calyptus – Marie-Anne Garigue

Tel : 01 53 65 68 63 - Fax : 01 53 65 68 60

marie-anne.garigue@calyptus.net

Contact Guyenne et Gascogne : Marc Léguillette

Tel : 05 59 44 55 00 - Fax : 05 59 44 55 77

marc.leguillette@guyenneetgascogne.fr

Code ISIN : FR0000120289